

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Alès
Secteur(s) : Anduze/Saint-Chaptes
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès
Téléphone : 04 66 54 79 00
Fax : 04 66 54 79 01
E-mail : ut-ales.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : CROS_J
Numéro de l'acte : CNC 18 AL 130

**Arrêté temporaire de circulation
portant sur des mesures de coupure de route avec déviation
Inspection OA**

Commune(s) : Mialet
RD : 30 D0050
PR : PR22+700
Dates : 26/09/2018 - 26/09/2018

Le Président du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de la voirie routière,
 - Vu le code de la route,
 - Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
 - Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
 - Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
 - Vu la demande de l'entreprise PMM en date du 04/09/2018,
 - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale.
-
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la RD 30 D0050 pour permettre l'inspection de l'OA « Pont des ABARINES »,
 - Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

Arrête

Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera **hors circulation** avec coupure de la RD 30 D0050 entre le PR 21+440 et le PR 25+405.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie auxquels une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable le 26/09/2018 de 9h15 à 12h45 et de 13h20 à 17h00.

Article 3 : Itinéraires de déviation

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules:

- dans le sens Mialet / St Jean du Gard, par la RD 50 / RD 129 / RD 907 et inversement.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par le service de l'Unité Territoriale concernée.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j : Mr VERSINO Gregory – 06.85.21.93.95

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur général des services du département,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à PMM
– 6 Rue Macedonio MELLONI 39100 DOLE.

Fait à Alès, le **12 SEP. 2018**

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint en charge de l'UT

Diffusions :

- PMM
- Mairies de Mialet et de Saint Jean du Gard
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- DTer \ Service Exploitation Routière et Usagers
- DMR \ Service Transports
- Direction des Affaires Juridiques
- UT Alès


Eric BOUSQUET